Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
016-935256073-2026_DE_011-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du jeudi 12 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	21	27
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FARQUE Christian, GIN Anne-Marie, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra
Représentés : BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, GARCIA Francis représenté par HUET Gérard, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc
Absents et Excusés : BOUSSETON Béatrice, CORINI Milène, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, SAVIN Véronique

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Il est rappelé que tout conseiller intéressé ne prend pas part au débat et au vote de l'association concernée.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
VARS EN MOUVEMENT	400 €
VOVINAM VIET VO DAO	2 200 €
ENTENTE PONGISTE	1 400 €
TENNIS CLUB DE VARS	1 500 €

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
016-935256073-2026_DE_011-DE
AGEDI

VARS ATTACKS	800 €
MUSICAVARS	2 600 €
FESTIVAL D'HUMOUR	1 500 €
APE DE VARS	2 000 €
VARS EN CŒUR	900 €
MONTIGNAC CHARENTE LOISIRS	350 €
CACE Comité Actions Culturelles	800 €
APE MONTIGNAC/MARSAC	500 €
CERCLE DES JEUNES DE MONTIGNAC	2 700 €
LA CAGOUILLE SAVONNEUSE DE LA BOIXE	1 000 €
L'HERMITAGE	2 500 €
LES AIGLONS DE LA BOIXE	300 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
ASSOCIATION SOUTIEN URGENCE RUFFEC	150 €
E.I.D.E.R	500 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	150 €
CLOWNS STÉTHOSCOPES	70 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100 €
TED 16 CHARENTE	60 €
France ADOT	200 €
REFUGE DE L'ANGOUMOIS	500 €
APF France HANDICAP	100 €
ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DES FUSILLÉS DE LA BRACONNE	70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de verser les montants de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations comme détaillé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 13/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
016-935256073-2026_DE_011-DE
A G E D I
transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
016-935256073-2026_DE_012-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du jeudi 12 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	21	27
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FARQUE Christian, GIN Anne-Marie, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra
Représentés : BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, GARCIA Francis représenté par HUET Gérard, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc
Absents et Excusés : BOUSSETON Béatrice, CORINI Milène, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, SAVIN Véronique

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ANNULATION D'UN LOYER DE LA MAISON MÉDICALE - Mars 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au fort épisode pluvieux ayant entraîné des inondations, la maison médicale a subi d'importantes infiltrations d'eau.

Le bureau occupé par le Docteur Sautereau a été rendu inutilisable pendant plusieurs semaines, dans l'attente de l'intervention des entreprises chargées des réparations.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'annulation du loyer du mois de mars, d'un montant de 313,91 €, relatif à la location du bureau du Docteur Sautereau au sein de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **:**

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
016-935256073-2026_DE_012-DE
AGEDI

- décide d'annuler le loyer du mois de mars 2026 d'un montant de 313,91 € concernant le bureau occupé par le Docteur Sautereau à la maison médicale ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 13/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
016-935256073-2026_DE_013-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du jeudi 12 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	21	27
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FARQUE Christian, GIN Anne-Marie, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra
Représentés : BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, GARCIA Francis représenté par HUET Gérard, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc
Absents et Excusés : BOUSSETON Béatrice, CORINI Milène, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, SAVIN Véronique

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 - BUDGET HAMEAU ROSSIGNOL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
016-935256073-2026_DE_013-DE
A.G.E.D.I

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu les délibérations budgétaires relatives à l'exercice 2025 du budget Hameau Rossignol inscrivant 228 000 € en investissement et conformément à l'article L1612-1modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD), les dépenses d'investissement ne pourront dépasser 57 000 €.

Les montants d'ouverture de crédit sont les suivants :

Budget Hameau Rossignol

N°DE COMPTE	Libellé	MONTANT DE L'OUVERTURE DE CREDIT
2313	Constructions	20 441,00 €
	TOTAL	**20 441,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les crédits comme présenté ci-dessus au budget communal et mentionne que ces ouvertures de crédit d'un montant total de 20 441 € seront reprises au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

publiée le : 13/03/2026 .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026
Date de reception de l'AR: 17/03/2026
016-935256073-2026_DE_B014-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens

LA BOIXE

Séance du jeudi 12 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
32	21	27
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, LASBUGUES Elisabeth, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, COMTE Joël, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FARQUE Christian, GIN Anne-Marie, HUET Gérard, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence, SILVESTRE Sandra
Représentés : BARREAUX Bernadette représentée par ROULAUD Jean-Jacques, BLET Richard représenté par ROUMAGNE Magalie, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, FABRE Michelle représentée par CAMY Bruno, GARCIA Francis représenté par HUET Gérard, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc
Absents et Excusés : BOUSSETON Béatrice, CORINI Milène, GIVELET Martine, GUERRY Coralie, SAVIN Véronique

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026
Date de reception de l'AR: 17/03/2026
016-935256073-2026_DE_B014-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Vu les délibérations budgétaires relatives à l'exercice 2025 inscrivant 2 565 106,16 € en investissement et conformément à l'article L1612-1modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (VD), les dépenses d'investissement ne pourront dépasser 576 114,09 €.

Vu la délibération n°2026-DE-009 en date du 12/02/2026 ouvrant des crédits anticipés d'investissement 2026 pour un montant de **35 300 €.**
Les montants d'ouverture de crédit sont les suivants :

Budget communal

Chapitre	N°DE COMPTE	Libellé	MONTANT DE L'OUVERTURE DE CREDIT
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00 €
		TOTAL	**15 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les crédits comme présenté ci-dessus au budget communal et mentionne que ces ouvertures de crédit, cumulées à celles de la délibération n°2026-DE-009 en date du 12/02/2026 représentent un montant total de 50 300 € seront reprises au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc

MAIRIE DE LA BOISE 16330 - CHARENTE

publiée le : 13 MARS 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État